

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE

- FORMULAIRE D'INSCRIPTION -

CLASSE : SEXE :

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

- ACTIVITÉ(S) SPORTIVE(S) CHOISIE(S) -

1 :

2 :

3 :

Pièces à fournir pour l'inscription :

- le formulaire d'inscription complété et signé (cette page)
- règlement de 35€ pour une première inscription ou de 30€ pour un renouvellement (chèque ou espèces)

Chèque à l'ordre de : l'AS du collège Les Maillettes

Pour information, 5 euros sont destinés à payer le tee-shirt de l'AS du collège pour les nouveaux. Si vous souhaitez un nouveau t-shirt, le prix est de 5 euros.

- AUTORISATION PARENTALE -

Je soussigné(e), M / Mme responsable légal de l'enfant ci-dessus, l'autorise à participer aux activités proposées par l'AS du collège.

J'ai pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'association sportive pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS. (Conditions générales de la garantie « indemnisation des dommages corporels » présents sur le site du collège).

NOM et NUMÉRO de téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence :

Mme / M :

Tel :

Le/...../..... Signature :

LES MAILLETES – ANNEE 2019-2020

- ACTIVITÉS PROPOSÉES -

| | | | |
|-----------------|--|---------------|------------------------|
| LUNDI | TENNIS DE TABLE Loisir FUTSAL 6^e et 5^e Loisir | 12h40 – 13h25 | Gymnase Les Maillettes |
| | | | |
| MERCREDI | HANDBALL Loisir/ Compétition | 12h30-14h | Gymnase Les Maillettes |
| | JUDO Loisir/ Compétition | 13h30-15h30 | Dojo Jean Jaurès |
| | BADMINTON Loisir/ Compétition | 14h-16h | Gymnase Les Maillettes |
| | | | |
| VENDREDI | FUTSAL 4^e et 3^e Loisir | 12h40 – 13h25 | Gymnase Les Maillettes |

(Les créneaux sont susceptibles d'être modifiés en fonction des effectifs)

Il est possible de s'inscrire à plusieurs activités (jusqu'à 3) mais il faut vérifier qu'elles n'aient pas lieu au même moment. Les activités du mercredi donneront lieu à plusieurs compétitions UNSS (rencontres contre d'autres établissements scolaires). Dans ce cas, les horaires indiqués pourront varier selon les lieux de déplacement. Ces informations seront indiquées sur le tableau AS dans le collège ainsi que sur le site du collège : www.collegelesmaillettes.fr

| | |
|-----------------|----------------|
| Dossier complet | Élève licencié |
| • | • |

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AS

Article 1 : Objet

Le règlement suivant complète les statuts de l'association sportive du collège les Maillettes, ainsi que les règles d'utilisation des salles du gymnase les Maillettes et du règlement intérieur du collège. Chaque adhérent et responsable légal doivent prendre connaissance des différents textes et en respecter les consignes. Le présent règlement peut-être modifié par le conseil d'administration qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

Article 2 : Affiliation

L'association sportive du collège les Maillettes est affiliée à l'UNSS et donc s'engage aux statuts et règlement de cette fédération.

Article 3 : Les créneaux

L'AS ouvre la pratique d'activités sportives que les adhérents pourront pratiquer sous trois formes :
-le pôle loisir, le pôle compétition, le pôle formation.

Article 4 : cotisation et inscription

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1^{er} Septembre de l'année scolaire au 31 Août. L'inscription comprend la licence UNSS et une assurance et n'est effective qu'après réception du dossier d'inscription complet (selon le formulaire ci-joint).

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

Article 5 : Responsabilité

Tout mineur est sous la responsabilité totale du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement (avant leur entrée dans la salle et après leur sortie). Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'animateur dans la salle en début de chaque séance avant de laisser leur enfant (hormis les créneaux du midi pour les demi-pensionnaires où l'enfant sera pris en charge depuis le collège).

Les élèves sont responsables des objets dont ils ont la garde (bijoux, baladeurs, portables, MP3). En conséquence, il est conseillé de ne pas les apporter sur les lieux de pratique ou de compétition. L'AS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

En cas d'accident, les représentants seront systématiquement prévenus pour le déroulement de la prise en charge éventuelle.

Article 6 : communication

Un tableau d'affichage est consacré à l'association sportive dans le collège. Toutes les informations relatives aux horaires d'entraînements et organisation des compétitions y seront notées, au plus tard la veille à midi. Ces informations seront également déposées sur le site du collège. En cas d'absence d'un professeur, celui-ci pourra être remplacé ponctuellement par un collègue. Dans ce cas, l'information sera également affichée.

Article 7 : déplacements

Les déplacements sur les lieux de compétition hors des sites habituels de pratique sont organisés par l'association. L'enseignant responsable de l'activité convoque les élèves en précisant l'heure, le lieu de départ et l'heure approximative du retour par voie d'affichage ou par convocation.

Article 8 : droits et obligations

- **droits des adhérents** : l'adhésion à l'AS donne le droit à la pratique de toutes les activités proposées. L'élève devra néanmoins ne s'engager que dans une seule activité de compétition, mais pourra participer en plus aux activités de loisir.

- **obligation d'assiduité** : l'engagement à l'AS est certes volontaire mais il y a obligation de participer chaque semaine aux entraînements et compétitions, afin de ne pas pénaliser les autres élèves engagés dans un projet collectif.

Chaque professeur tient à jour un cahier d'absence consultable par les parents. Il se réserve le droit de les prévenir en cas d'absences répétées.

La priorité aux compétitions et sorties seront donnés aux élèves les plus assidus.

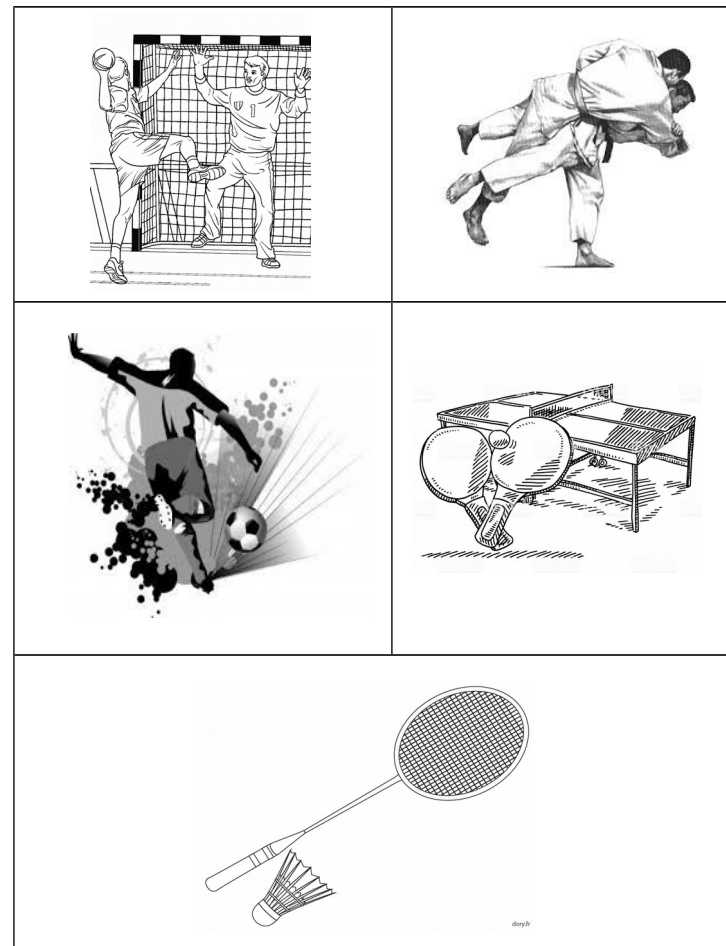
- **le respect d'autrui et du cadre de vie** : le respect de l'autre, de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel sont indispensables. Toutes violences verbales ou physiques sont proscrites.

Article 9 : sanctions

En cas de manquement ou de non respect de ces règles, l'enseignant responsable peut solliciter une procédure d'exclusion temporaire ou définitive auprès du président de l'AS.

Collège Les MAILLETES

ASSOCIATION SPORTIVE



Formulaire d'inscription

2019-2020